



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/90
3 décembre 2023



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : TÜRKIYE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) ONUDI et PNUD

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Türkiye

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (agence principale), PNUE	84 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	2,59 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien			
HCFC-22					2,59			2,59

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence de 2009-2010 :	551,47	Point de départ des réductions globales durables :	641,43
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	641,43	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023	2024	2025	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	46,37	0,0	34,56	80,93
	Financement (\$ US)	919 558	0	685 442	1 605 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	0	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017-2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	Total		
Limites de consommation au titre du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	551,40	551,40	496,26	496,26	496,26	496,26	358,50	358,50	358,50	358,50	358,50	179,20	s.o.		
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	456,10	360,80	265,50	170,20	74,99	74,99	50,00	40,00	30,00	20,00	10,00	0,00	s.o.		
Financement accepté en principe (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	7 713 490	0	807 750	0	0	2 500 000	0	0	1 598 850	0	0	859 400	0	0	640 600	14 120 090	
		Coûts d'appui	578 512	0	56 543	0	0	175 000	0	0	111 920	0	0	60 158	0	0	44 842	1 026 975	
	PNUE	Coûts de projet	0	0	103 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 450
		Coûts d'appui	0	0	13 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 449
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	7 713 490	0	911 200	0	0	2 500 000	0	0	1 598 850	0	0	0	0	0	0	0	12 723 540
		Coûts d'appui	578 512	0	69 992	0	0	175 000	0	0	111 920	0	0	0	0	0	0	0	935 424
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet												859 400				859 400	
		Coûts d'appui													60 158				60 158

*Tranche prévue au départ pour 2022.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la Türkiye, l'ONUDI a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution principale, une demande de financement pour la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 500 000\$ US, plus les coûts d'appui à l'agence de 105 000\$ US pour l'ONUDI seulement². La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour les années 2019 à 2022, et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2024 à 2025.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la Türkiye a déclaré une consommation de 2,59 tonnes PAO de HCFC-22 en 2022, ce qui est inférieur de 99,5 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2018-2022.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Türkiye (données déclarées en vertu de l'article 7 pour la période 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Référence*
Tonnes métriques (tm)	192,10	155,28	33,15	63,96	47,16	8 007,00
Tonnes PAO	10,57	8,54	1,82	3,52	2,59	551,48

*La consommation de référence comprend les HCFC-22, HCFC-141b, HCFC-142b, HCFC-123 et HCFC-124. La Türkiye n'a consommé des HCFC-22 qu'entre 2018 et 2022.

3. La faible consommation de HCFC découle des activités mises en œuvre dans le cadre de la phase I du PGEH, notamment de l'élimination des HCFC dans la fabrication de polyuréthane (PU) (219,8 tonnes PAO) et de mousse de polystyrène extrudé (PSX) (194,7 tonnes PAO), de l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation sans l'assistance du Fonds multilatéral, de l'interdiction des importations de HCFC-141b en vrac ou contenu dans les polyols prémélangés, en date du 1^{er} janvier 2013, de l'interdiction du HCFC-22 pour la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation vendus sur le marché local en date du 1^{er} janvier 2015, ainsi que de la mise en œuvre réussie du système d'octroi de licences et de quotas d'importation et d'exportation et des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement de la Türkiye a communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2022 conformes aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapports de vérification

5. Les rapports de vérification ont confirmé que le Gouvernement de la Türkiye a continué de mettre en œuvre un système efficace d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que les niveaux de consommation de HCFC entre 2019 et 2022 ont été communiqués au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et sont bien en deçà des niveaux fixés de consommation maximale autorisée, qui ont été définis dans l'accord conclu avec le Comité exécutif mis à jour.

² Selon la lettre du 27 septembre 2023 du Ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique de la Türkiye à l'ONUDI.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. L'ensemble de réglementations que le Gouvernement de la Türkiye a établies pour soutenir l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) comprend l'harmonisation des codes douaniers pour les SAO et les mélanges de SAO avec ceux de l'Union européenne ; la limite des importations de HCFC pour les besoins de l'entretien et la fabrication de climatiseurs domestiques destinés à l'exportation vers des pays visés à l'article 5 ; la réglementation relative aux gaz fluorés (gaz F) ;³ et le système de certification des techniciens conformément aux exigences établies pour le marché de l'Union européenne.

7. Le Gouvernement de la Türkiye a ratifié l'Amendement de Kigali le 10 novembre 2021 et a révisé sa réglementation relative aux gaz F pour intégrer les dispositions de l'Amendement en juin 2022. Le système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de HFC est opérationnel depuis mai 2023, et les quotas seront effectifs en janvier 2024.

Secteur de la fabrication

8. Les neuf entreprises incluses dans les projets cadres PU et mousse de PSX au titre de la phase I ont terminé leur reconversion à des solutions de remplacement, et le projet de reconversion des sociétés de formulation et d'assistance technique pour l'approvisionnement de leurs utilisateurs en aval en systèmes de polyol sans HCFC appropriés est également terminé.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Pendant la troisième tranche, la mise en œuvre des activités suivantes s'est poursuivie : application du système de certification des techniciens ; programme de réduction des émissions et de promotion des bonnes pratiques d'entretien ; mise à jour des programmes pour les techniciens d'entretien et assistance aux écoles professionnelles ; et amélioration du réseau de recyclage, récupération et régénération (RRR) des frigorigènes. Les progrès suivants ont été faits pendant la période couverte par le rapport :

- (a) 682 techniciens de réfrigération et climatisation supplémentaires de trois régions ont reçu une formation aux dernières évolutions législatives et à leurs obligations juridiques en matière de SAO et de gaz F, ainsi qu'une formation pratique aux meilleures pratiques d'entretien, dont la surveillance des fuites et la récupération des frigorigènes ;
- (b) le programme de certification continue à être mis en œuvre à travers les écoles techniques professionnelles ; une certification obligatoire à la manipulation des HFC a été introduite ; et 25 écoles professionnelles publiques impliquées dans la formation associée au programme de certification des techniciens ont reçu des équipements et des boîtes à outils standard⁴ pour les besoins de la formation ;
- (c) l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a amélioré le programme actuel pour la formation à la réfrigération en consultation avec les écoles techniques professionnelles et les associations de réfrigération. La certification obligatoire pour la manipulation des HFC sera intégrée aux dispositions en vigueur concernant les HCFC et des modules pour traiter les frigorigènes inflammables y figureront également, conformément aux dispositions

³ Basé sur le règlement 842/2006 de l'UE.

⁴ Dont, notamment, des unités de récupération, des bouteilles, des pompes à vide, des identificateurs de frigorigène, des détecteurs de fuites, des collecteurs, des balances et des équipements de brasage.

actuellement applicables au marché de l'Union européenne ;

- (d) des équipements de RRR (comprenant les unités de régénération et de récupération, les bouteilles et les équipements et outils de laboratoire) ont été achetés pour trois centres de régénération, l'installation et la mise en service ayant été achevée en août 2023 pour un centre et se poursuivant en novembre 2023 pour les deux autres ;
- (e) les projets de démonstration suivants, initiés lors des tranches précédentes sont terminés : reconversion d'une chambre froide à un système en cascade au dioxyde de carbone/ammoniac (CO₂/NH₃) ; remplacement de systèmes au HCFC-22 par des systèmes au R-448A/R-290 dans un supermarché ; et reconversion d'un refroidisseur utilisant du HCFC-123 au HFO-1233zd dans une usine publique. Les projets intégraient une comparaison de la consommation d'énergie par les anciens et les nouveaux systèmes, la prise en compte des aspects de sécurité pour les frigorigènes inflammables, le suivi et une analyse de l'incidence sur le climat pour le cycle de vie des nouveaux systèmes ; et
- (f) les résultats des projets de démonstration et des études de cas, ainsi que des informations techniques et les avantages communiqués de l'utilisation de technologies de remplacement ont été diffusés lors de trois réunions thématiques qui se sont tenues à Izmir, Ankara et Istanbul.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. Un montant total de 500 000 \$ US a été approuvé en principe pour l'unité de mise en œuvre et suivi du projet (PMU), dont 310 000 \$ US ont déjà été décaissés dans les trois premières tranches, et le solde de 190 000 \$ US sera décaissé dans les quatrième et cinquième tranches. Le détail des activités relevant de l'unité de mise en œuvre et suivi du projet et du décaissement associé est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2. Décaissements liés à la PMU

Activités	Sommes décaissées en date de la 93 ^e réunion (\$ US)
Consultants techniques nationaux à court terme pour faciliter la mise en œuvre du PGEH	54 000
Experts internationaux pour faciliter la formation dans les sociétés de formulation et des utilisateurs en aval	48 000
Visites de démonstration de sites et d'ateliers dans différentes villes	6 000
Rapports de vérification	50 000
Total	158 000

Décaissement des fonds

11. En date d'octobre 2023, des 12 723 540 \$ US approuvés jusqu'à maintenant, 10 645 036 \$ US avaient été décaissés (10 541 586 \$ US pour l'ONUDI et 103 450 \$ US pour le PNUE), tel qu'indiqué dans le tableau 3. Le solde de 2 078 504 \$ US sera décaissé en 2023 et 2024.

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Türkiye (\$ US)

Projet/Tranche		ONUDI	PNUE	Total	Taux de décaissement (%)
Projet cadre PU et mousse de PSX	Approuvés	7 713 490	0	7 713 490	96,0
	Décaissés	7 419 768	0	7 419 768	
Première tranche	Approuvés	807 750	103 450	911 200	99,7
	Décaissés	805 351	103 450	908 801	

Projet/Tranche		ONUDI	PNUE	Total	Taux de décaissement (%)
Deuxième tranche	Approuvés	2 500 000	0	2 500 000	79,8
	Décaissés	1 995 403	0	1 995 403	
Troisième tranche	Approuvés	1 598 850		1 598 850	20,1
	Décaissés	321 064		321 064	
Total	Approuvés	12 620 090	103 450	12 723 540	83,7
	Décaissés	10 541 586	103 450	*10 645 036	

*Les projets d'investissement en capital dans les entreprises de PU et de mousse PSX ont été achevés en décembre 2019, la somme inutilisée de 293 722 \$ US ayant été retournée au Fonds à la 84^e réunion. Une somme inutilisée de 22 029 \$ US de la deuxième tranche a été retournée au Fonds à la 87^e réunion.

Mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. La demande de tranche a initialement été présentée pour un total de 1 500 000 \$ US et comprenait des financements associés aux quatrième et cinquième tranches de la phase I. Conformément à l'Accord entre le Gouvernement de la Türkiye et le Comité exécutif révisé à la 84^e réunion, sur demande du Secrétariat, l'ONUDI a à nouveau présenté le plan de mise en œuvre de tranche en n'y intégrant que la quatrième tranche, pour un montant de 859 400 \$ US, les activités proposées suivantes devant être mises en œuvre dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération entre janvier et décembre 2024 :

- (a) poursuite de la mise en œuvre du système de certification des techniciens, avec la certification de 2 500 techniciens supplémentaires par l'Autorité de qualification professionnelle (AQP) ; enregistrement d'au moins 2 000 techniciens dans la base de données de l'UNO ; sessions de formation aux bonnes pratiques de manipulation des gaz F organisées pour 40 formateurs ; organisation d'activités supplémentaires de sensibilisation au programme de certification et à la législation actuelle pour les techniciens ; formation dispensée à au moins 200 agents des douanes et d'exécution sur les réglementations actuelles et les meilleures pratiques pour la prévention du commerce illicite de SAO ; et approvisionnement des bureaux des douanes avec 50 analyseurs portables de frigorigènes (480 000 \$ US) ;
- (b) assistance technique aux trois installations de RRR équipées pendant la troisième tranche ; fourniture d'équipements supplémentaires, selon le besoin ; finalisation de la logistique du programme de RRR ; visites sur site, réunions et ateliers de formation tenus pour les parties-prenantes concernées du secteur, et une visite d'étude organisée pour la direction des centres de RRR, les techniciens supérieurs et les représentants des autorités publiques pertinentes dans un pays de la région pour renforcer les capacités nationales de gestion des RRR (325 000 \$ US) ; et
- (c) suivi et mise en œuvre des projets, comprenant des consultants nationaux pour aider à la mise en œuvre du PGEH (31 400 \$ US) ; et visites de démonstration de sites, ateliers dans différentes villes et rapports de vérification (23 000 \$ US) (pour un montant total de 54 400 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

13. Ces dernières années, le Gouvernement de la Türkiye a émis des quotas d'importation de HCFC à des niveaux considérablement inférieurs à la consommation maximale admissible dans les objectifs de régulation de l'Accord et du Protocole de Montréal, à savoir, 200 tm (11 tonnes PAO) pour 2019, 100 tm (5,5 tonnes PAO) pour 2020 et 2021, et 50 tm (2,75 tonnes PAO) pour 2022, 2023 et 2024.

14. Le gouvernement a également mis sa politique et son cadre réglementaire à jour, indiquant que la récupération des substances réglementées par le Protocole de Montréal dans les réfrigérateurs et congélateurs domestiques, les climatiseurs, les pompes de refroidissement et pompes à chaleur, les équipements contenant des solvants, les extincteurs et les systèmes de protection contre l'incendie, ne doit être effectuée que par des techniciens qualifiés. Il est en outre obligatoire de porter les substances réglementées récupérées dans des produits ou des équipements à des installations de régénération.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre du système de certification de techniciens, dans les projets de démonstration de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, et dans le programme de RRR. Le programme de formation n'a pas encore atteint l'objectif de 850 techniciens formés au titre de la troisième tranche à cause des grands séismes de 2022 et 2023 ; 682 techniciens ont été formés à ce jour, quatre sessions de formation supplémentaires étant prévues dans plusieurs régions en 2024. L'ONUDI a également informé le Secrétariat que, en moyenne, 400 techniciens par an étaient formés par des écoles professionnelles publiques, et que 5 159 techniciens ont été certifiés à la manipulation des gaz F à ce jour. De plus, l'UNO a établi un système intégré avec la base de données de l'AQP afin de s'assurer que l'entretien de l'équipement est effectué par du personnel certifié. Pour l'instant, 75 techniciens ont été enregistrés dans le système de l'UNO.

16. En ce qui concerne l'amélioration du réseau de RRR, l'ONUDI a indiqué que les trois centres de RRR aidés deviendraient opérationnels une fois l'équipement acquis installé, et que l'UNO avait lancé le processus d'obtention de l'autorisation environnementale nécessaire pour l'exploitation de ces installations. La prévention des émissions de frigorigènes pendant l'installation, l'entretien et la mise hors service des équipements de réfrigération et de climatisation est réglementée par la législation relative aux gaz F, sous la responsabilité commune des opérateurs des équipements et des techniciens d'entretien certifiés. En coopération avec la Direction de la gestion des déchets et la Direction des permis environnementaux, l'UNO travaille actuellement à l'apport d'un soutien législatif supplémentaire au réseau de RRR, à l'optimisation de la logistique de la récupération des frigorigènes et à la vérification de l'autosuffisance du marché des frigorigènes récupérés et régénérés.

17. L'ONUDI a partagé avec le Secrétariat un rapport final sur les projets de démonstration chez les utilisateurs finaux, indiquant que le système en cascade de chambre froide au CO₂/NH₃ récemment installé avait permis une réduction de la consommation d'énergie de six pour cent et une réduction de l'utilisation de frigorigène de 60 pour cent, en plus d'éliminer l'utilisation de HCFC ; alors que les systèmes au R-448A/R-290 (refroidisseurs à bouteille et système de réfrigération centralisé) installés dans trois supermarchés avaient permis une réduction de 50 pour cent de la consommation d'énergie et une réduction de la charge de frigorigène de 115 à 90 kg ; et le refroidisseur au HFO-1233zd(E) avait permis une réduction de 11 pour cent de la consommation d'énergie. Du HCFC-22 a été récupéré, et des informations techniques associées et des études de cas sur les avantages des technologies de remplacement à faible PRP ont été diffusées.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

18. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes seront prises en compte lors de la mise en œuvre des activités au titre de la quatrième tranche de la

phase I du PGEH, de la formulation à la mise en œuvre des projets, afin de s'assurer que tous les documents préparés dans le cadre du projet, les plateformes en ligne, les événements, les formations, les ateliers, les discussions, les tables rondes, les événements parallèles et les activités de renforcement de la capacité tiennent compte des questions de genre. Des efforts seront fournis pour encourager l'inscription et le recrutement des femmes et pour s'assurer d'une participation à tous les ateliers équilibrée en matière de genres. Toutes les activités de suivi et d'évaluation prévoient une notification spécifique quant aux questions de genre.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

19. La phase I du PGEH intègre des activités et des mécanismes institutionnels pour s'assurer de la durabilité, tels que le protocole signé entre l'UNO et l'AQP pour autoriser quatre institutions de formation à donner des certifications. Le système d'écoles professionnelles sera le principal organe responsable du maintien des opportunités de formation, de la certification des techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation, et de la persistance des bonnes pratiques. De plus, le système de quotas s'est avéré exact et efficace, ne souffrant d'aucune incohérence entre les quantités autorisées, exportées et importées au cours des dernières années. En conséquence des activités d'investissement dans le secteur de la fabrication, des mesures réglementaires pertinentes, des activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et de l'application du système de quotas, les niveaux de consommation annuelle de HCFC sont déjà considérablement inférieurs aux niveaux admissibles de consommation établis dans l'Accord pour la phase I du PGEH.

20. Il est également à noter que, bien que la présentation de la quatrième tranche ait été retardée de 2022 à 2023, en partie à cause de circonstances externes et de restrictions mondiales, les principales difficultés (par exemple, les difficultés d'approvisionnement international, et les difficultés logistiques dues aux séismes locaux) ont été atténuées et la mise en œuvre du projet se poursuit avec diligence. Étant donné les récents progrès et réalisations, des risques limités sont prévus pour l'achèvement de la phase I du PGEH.

Conclusion

21. Le Gouvernement de la Türkiye a déjà éliminé 99,5 pour cent de la consommation de HCFC du pays par rapport au niveau de référence. Les rapports de vérification ont confirmé qu'il existe un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC qui peut garantir l'application. La vérification a également confirmé la consommation annuelle considérablement inférieure pour les années 2019 à 2022. Le Gouvernement de la Türkiye a promulgué un ensemble robuste de réglementations pour soutenir l'élimination des HCFC. Avec toutes les activités des projets d'investissement au titre de la phase I du PGEH achevées, la mise en œuvre des deuxième et troisième tranches a porté spécifiquement sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, avec l'élaboration du système de certification et l'assistance aux écoles professionnelles ; la formation et la certification des techniciens d'entretien ; l'amélioration du réseau de RRR ; et des projets de démonstration et pilotes pour promouvoir la reconversion aux frigorigènes à faible PRP. Le financement décaissé correspond à 20,1 pour cent du financement approuvé au titre de la troisième tranche, et à 83,7 pour cent du financement total approuvé. Étant donné les progrès effectués à ce jour, y compris en matière de réglementations adoptées par le gouvernement, la mise en œuvre de la quatrième tranche contribuera encore à l'élimination totale des HCFC d'ici 2025.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Türkiye ; et recommande par ailleurs l'approbation globale de la quatrième tranche de la phase I du PGEH, et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2024-2025 pour la Türkiye, au niveau

de financement figurant au tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence de mise en œuvre
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	859 400	60 158	ONUDI
